

Processus d'essai préalable au lancement

1. Ce processus s'applique à tous les programmes à numéro abrégé commun dont la date de mise en service est le 28 octobre 2013 ou une date ultérieure.
2. L'ACTS et le Conseil de la numérotation abrégée mettent en place un processus d'essai préalable au lancement pour renforcer les mesures actuelles de surveillance des numéros abrégés communs.
3. Tous les facilitateurs ayant une connexion directe avec les fournisseurs de services sans fil canadiens sont responsables d'envoyer le *Formulaire d'essai préalable au lancement* à l'ACTS au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de lancement commercial prévue du programme. Dans certains cas, la date de lancement commercial peut suivre la date de mise en service indiquée dans la lettre d'approbation du programme.
4. Les fournisseurs de contenu doivent remplir le *Formulaire d'essai préalable au lancement*, accessible sur le site web txt.ca, et le remettre à leur facilitateur assez tôt pour que celui-ci ait le temps de vérifier s'il est complet avant de le transmettre à l'ACTS (shortcode@cwta.ca) au moins 10 jours ouvrables avant le lancement commercial du programme. Les fournisseurs de contenu devraient prendre note que le formulaire doit comprendre tous les mots clés d'inscription et tous les appels à l'action (sites web, inscription en ligne avec case de saisie du NIM, imprimés, annonces à la télévision, publicités à la radio, etc.) qui seront utilisés pour promouvoir le numéro abrégé.
5. L'ACTS fera l'essai des cinq mots clés obligatoires, des mots clés d'inscription et des sites web et publicités associés au numéro abrégé commun indiqués dans le *Formulaire d'essai préalable au lancement*. Tous ces éléments doivent être en conformité avec les sections pertinentes du *Guide canadien de demande de numéro abrégé commun*.
6. L'ACTS avisera le facilitateur des problèmes de conformité relevés durant l'essai du numéro abrégé commun, et tous ces problèmes doivent être réglés avant le lancement commercial du programme.
7. Si le programme à numéro abrégé commun n'est pas conforme avant la date de lancement commercial, l'ACTS en avisera le Conseil de la numérotation abrégée et indiquera au facilitateur de retarder celui-ci. Les fournisseurs de contenu sont encouragés à envoyer le *Formulaire d'essai préalable au lancement* bien avant la date limite des 10 jours ouvrables avant la date de lancement commercial. Ceci assurera qu'il y aura assez de temps pour que l'ACTS exécute l'essai du programme et que toutes les corrections à apporter aux appels à l'action le soient sans retarder le lancement.
8. Si un programme à numéro abrégé commun est lancé sans avoir passé l'essai préalable au lancement, le Conseil de la numérotation abrégée en sera avisé, et des pénalités pourraient être imposées au programme à numéro abrégé commun et/ou au fournisseur de contenu.

Dernière mise à jour : Le 2 octobre 2013